

Évaluation – La condition ouvrière et les mouvements sociaux

Socialisme, syndicalisme et luttes sociales au XIX^e siècle

Durée : 55 min – Sans document – Sur 20 points · Histoire 4^e

Nom : _____

Date : _____

Note : _____ / 20

Les réponses doivent être rédigées et justifiées. Soigne l'orthographe et la présentation.

Exercice 1 – Définir et distinguer

(4 pts)

- Définis le **prolétariat** et explique en quoi il se distingue de la **bourgeoisie** industrielle.
- Quelle différence y a-t-il entre une **grève** et un **syndicat** ? Donne l'année où chacun devient légal en France.
- Qu'est-ce que le **socialisme** ? Cite deux courants opposés et un nom pour chacun.
- Un élève écrit : « La Commune de Paris est une grande grève de 1871. » Corrige-le en deux phrases.

Exercice 2 – Repères chronologiques

(4 pts)

- Classe du plus ancien au plus récent : *charte d'Amiens* · *révolte des canuts* · *loi Waldeck-Rousseau* · *fondation de la Deuxième Internationale*.
- Donne l'année de chacun de ces quatre événements.
- Combien d'années séparent l'interdiction des associations ouvrières (loi Le Chapelier) de la légalisation des syndicats ? Pose le calcul.
- Sous quel régime politique la grève devient-elle légale ? Que cherche ce régime en votant cette loi ?

Exercice 3 – Lecture d'un tableau : les grèves en France

(4 pts)

Nombre de grèves et de grévistes en France (d'après les statistiques de l'Office du travail, chiffres arrondis) :

Année	Grèves	Grévistes
1890	313	119 000
1895	405	46 000
1900	902	223 000
1906	1 309	438 000
1910	1 502	281 000

- Par combien le nombre de grèves est-il multiplié entre 1890 et 1910 ? Arrondis au dixième.
- Calcule le nombre moyen de grévistes par grève en 1890 et en 1906. Arrondis à la dizaine.
- Quelle année compte le plus de grévistes ? Explique ce record à l'aide de deux événements de cette année-là.
- Un élève conclut : « Plus il y a de grèves, plus il y a de grévistes. » Montre avec deux années du tableau que ce n'est pas toujours vrai, puis propose une explication.

Exercice 4 – Analyse de document : la loi du 22 mars 1841**(4 pts)**

« Art. 1^{er}. Les enfants ne pourront être employés que sous les conditions déterminées par la présente loi : 1° dans les manufactures, usines et ateliers à moteur mécanique ou à feu continu ; 2° dans toute fabrique occupant plus de vingt ouvriers réunis en atelier.

Art. 2. Les enfants devront, pour être admis, avoir au moins huit ans. De huit à douze ans, ils ne pourront être employés au travail effectif plus de huit heures sur vingt-quatre, divisées par un repos. De douze à seize ans, ils ne pourront être employés au travail effectif plus de douze heures sur vingt-quatre, divisées par des repos.

Art. 3. Tout travail de nuit, entre neuf heures du soir et cinq heures du matin, est interdit pour les enfants au-dessous de treize ans. [...]

Art. 5. Nul enfant âgé de moins de douze ans ne pourra être admis qu'autant que ses parents ou tuteur justifieront qu'il fréquente actuellement une des écoles publiques ou privées existant dans la localité. »

— *Loi relative au travail des enfants employés dans les manufactures, usines ou ateliers, 22 mars 1841 (extraits).*

- a) Présente le document : nature, date, régime politique en place, et l'enquête qui l'a rendu possible.
- b) Relève l'âge minimum d'embauche et la durée maximale de travail d'un enfant de dix ans. Compare cette durée à la journée décrite par Villermé.
- c) Quelles entreprises échappent à cette loi (article 1^{er}) ? Pourquoi est-ce une limite importante ?
- d) Que prévoit l'article 5 ? Explique pourquoi, en 1841, cet article est difficile à appliquer.

Exercice 5 – Développement construit : comment les ouvriers améliorent-ils leur condition ?**(4 pts)**

- a) Rédige un texte d'une quinzaine de lignes répondant à la question : **comment les ouvriers luttent-ils, au XIX^e siècle, pour améliorer leur condition, et avec quels résultats ?** Annonce ton plan en introduction.
- b) Première partie, **une condition à changer** : décris la condition ouvrière avec au moins trois éléments précis (horaires, salaires, enfants, logement, dangers).
- c) Deuxième partie, **des luttes et des organisations** : montre l'évolution de la révolte à l'organisation (au moins deux événements datés et deux organisations).
- d) Troisième partie, **des résultats limités** : présente au moins deux lois sociales datées et explique en quoi elles restent insuffisantes en 1914.

Bon courage !